

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul des Landes

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES
(Cantal)

DECISION DU MAIRE N°DEC_2026_006
Avenant n°4 de maitrise d'œuvre

Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,

VU l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article R.2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL des LANDES autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que par décision n°09.2019 en date 13 novembre 2019 le groupement de cocontractants composés de METAFORE Architectes, CPR Ingénierie, BREHAULT Ingénierie et Mme Carole MARTY a été retenu pour le marché de maitrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un Pôle Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT que par l'avenant N°1 en date du 17 janvier 2023, il a été nécessaire de modifier le Marché pour prendre en compte une hausse de 51 513,00 € H.T. par rapport au montant initial du marché qui est ainsi porté à 118 783,00 € H.T. et prendre en le transfert du Marché au profit de SARL Agence d'architecture Jean-Géraud LUTRAN ;

CONSIDERANT que par l'avenant N°2 en date du 23 février 2023, il a été nécessaire de modifier le Marché pour contractualiser le transfert de la part du marché confiée à la Société BREHAULT Ingénierie (cotraitant BE fluides) au profit de SAS IB2M suite à la cession de la société et de modifier la répartition des honoraires entre les différents cotraitants du groupement ;

CONSIDERANT que par l'avenant N°3 en date du 11 décembre 2024, il a été nécessaire de modifier le Marché pour contractualiser la réactualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre compte-tenu du coût effectif des travaux, la ventilation des honoraires de la tranche

optionnelle n°3 en fonction des ouvrages concernés (micro-crèche et pôle jeunesse) et la modification de répartition des honoraires entre les différents cotraitants du groupement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Marché afin de formaliser la cession du marché relatif au projet d'accueil jeunesse, suite à la transmission universelle de patrimoine de la société IB2M au profit de EGIS Bâtiment Sud.

DECIDE

Article 1 : L'avenant suivant est validé :

Avenant N° 4 de maîtrise d'œuvre afin de formaliser la cession du marché relatif au projet d'accueil jeunesse, suite à la transmission universelle de patrimoine de la société IB2M au profit de EGIS Bâtiment Sud.

Article 2 : Monsieur le Maire signera l'avenant correspondant et procédera à l'exécution et au règlement du Marché ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Paul des Landes,
Le 23 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc DONEYS

